

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Février 1908;

Vu le consentement du Conseil municipal
de Montargis, en date du 28 Février 1908;
25 Mai

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les Ruines du Château de Montargis ^{lorris}
(Loiret)

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Loiret et
au Maire de la ville de Montargis

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 11 Décembre 1908.

